

SAINT-BRIEUC
ENTREPRISES



&

CERFRANCE

CÔTES D'ARMOR



entreprendre, ensemble

MESURES SOCIALES POUR LE DIRIGEANT

Introduction : point sur le Fonds de solidarité (décret paru le 17 avril)

Nouveautés sur l'aide jusqu'à 1 500 € pour le mois d'avril:

- Seuil de 60 000 € pour le bénéfice imposable : pour les sociétés , le seuil est apprécié par associé et conjoint collaborateur ; pour les entreprises individuelles, le montant est doublé en présence d'un conjoint collaborateur.
- Calcul de la baisse du chiffre d'affaires par rapport au mois d'avril 2019 ou la moyenne mensuelle de l'année 2019.

Aide complémentaire de 2 000 à 5 000 €, critères :

- Avoir bénéficié de la 1^{ère} aide au titre du mois de mars ou d'avril ;
- Employer au moins 1 salarié en CDI ou CDD ;
- **Avoir essuyé un refus de prêt « raisonnable » auprès de sa banque ;**
- Le solde entre l'actif disponible et les dettes exigibles (incluant les charges fixes) dues au titre des mois de mars et avril, doit être négatif.

Le montant de l'aide est modulé en fonction du chiffre d'affaire.



.01 LES COTISATIONS SOCIALES

.02 LE FONDS D'ACTION SOCIAL

.03 LA PREVOYANCE



LES COTISATIONS SOCIALES

01



LA SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS

Report des échéances du mois d'avril

Celle du 5 avril n'a pas été prélevée, celle du 20 avril ne le sera pas non plus.

Etant donné la prorogation du confinement (11mai), il est probable que celle du 5 mai soit également reportée.

Les échéances reportées sont étalées sur les échéances restantes. Attention à la trésorerie d'ici à la fin de l'année.

Conseil : modification possible des bases de la cotisation provisionnelle 2020. Il n'y aura aucune majoration quel que soit l'écart final entre le revenu estimé et le revenu définit 2020. Pensez également à déclarer votre revenu 2019 si vous attendez un remboursement.



MANDATAIRES REGIME GENERAL (SAS, gérant minoritaire...)

Pas de mesures particulière, les cotisations sociales étant proportionnelles à la rémunération.

Les cotisations sociales salariales et/ou patronales sont reportables **sur demande** au moment du dépôt de la DSN.

Le report est fixée automatiquement à 3 mois.



LE FONDS D'ACTION SOCIALE

02



INDEMNITE DE PERTE DE GAIN 1250 €

A destination des artisans et commerçants

Elle correspond au montant des cotisations de retraite **complémentaire** versées sur la base du revenu 2018 et pourra aller jusqu'à 1 250 €.

Elle sera versée aux travailleurs indépendants en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 1^{er} janvier 2019. Elle est cumulable avec le fonds de solidarité de 1 500 €.

Elle sera versée **automatiquement** en 1 fois avant la fin du mois d'avril. Cette aide sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Une aide similaire est à l'étude pour les professions libérales.



AIDE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS SSI 1/2

Qui ? Cette aide concerne tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut.

Critères d'éligibilité :

-ne pas être éligible au fonds de solidarité ;

-avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ;

-avoir été affilié avant le 01/01/2020 ;

-être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité ;

-être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours).

Critères d'attribution :

Le budget est limité et les critères ne sont pas fixés. Les montants de revenus et de chiffre d'affaires serviront vraisemblablement.



AIDE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS SSI 2/2

Montant : Il variera entre 500 et 2 000 €.

Formalités : formulaire disponible sur le site URSSAF et sur secu-independants.fr à transmettre avec les pièces justificatives (RIB + avis d'imposition) par courriel à l'adresse suivante ass.bretagne@urssaf.fr



LA PREVOYANCE

03



Arrêt maladie personnes vulnérables

Qui ? Femmes enceintes (3^{ème} trimestre de grossesse) et personnes atteintes d'une ALD.

Comment ? Directement sans passer par le médecin traitant sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Pour quelle durée ? Durée initiale de 21 jours, prolongée automatiquement jusqu'à la fin du confinement. Pas de délai de carence applicable.

Indemnisation ? Idem que pour un arrêt maladie classique (distinction selon le régime général, plus favorable, ou le régime des travailleurs indépendants).



Arrêt garde d'enfants de – de 16 ans

Qui ? Travailleurs indépendants (y compris conjoint collaborateur) et professions libérales bénéficiant de garantie IJ (les ressortissants de la CIPAV ne sont pas éligibles)

Comment ? Directement sans passer par le médecin traitant sur le téléservice declare.ameli.fr

Pour quelle durée ? Durée de 1 à 21 jours, avec une prolongation possible tant que les établissements restent fermés.

Indemnisation ? Idem que pour un arrêt maladie classique (distinction selon le régime général, plus favorable, ou le régime des travailleurs indépendants).



IJ prévoyance complémentaire 1/2

De quoi s'agit-il ? IJ accordée en fonction des conditions particulières de votre contrat de prévoyance.

Problématiques ?

- Les contrats fixent des délais de carence variables (par exemple à partir du 91^{ème} jour d'arrêt).
- Les arrêts issus des 2 mesures précédentes sont générés automatiquement par l'assurance maladie, hors les conditions générales des contrats prévoient généralement la transmission d'un arrêt de travail provenant d'un médecin.



En conclusion, rapprochez-vous de votre assureur dans tous les cas.

A **titre d'exemple**, certains organismes de prévoyance ont pris des mesures exceptionnelles d'indemnisation dans le cadre de ces arrêts

APGIS (secteur boucherie-charcuterie) garantie une indemnisation complémentaire à l'intervention de la sécurité sociale pour les arrêts de travail pour garde d'enfant et ce, pendant 30 jours maximum.



SAINT-BRIEUC
ENTREPRISES



&

CERFRANCE

CÔTES D'ARMOR



entreprendre, ensemble

L'ACTIVITÉ PARTIELLE / COVID 19

.01

Qu'est-ce que l'activité partielle ?

.04

Questions fréquentes des chefs d'entreprise employeurs de main d'oeuvre

.02

Quelles démarches dois-je réaliser pour placer mes salariés en activité partielle ?

.05

Délai d'indemnisation de l'activité partielle

.03

Fonctionnement de l'activité partielle

.06

Contrôles de la DIRECCTE a posteriori



Qu'est-ce que l'activité partielle ?

01



Activité partielle : c'est quoi ?

C'est une période pendant laquelle les salariés ne travaillent plus du fait de :

- la conjoncture économique,
- des difficultés d'approvisionnement,
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel,
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel (COVID-19 par exemple).



Activité partielle : c'est quoi ?

Elle peut prendre plusieurs formes :

-soit la diminution de la durée hebdomadaire du travail,

Exemple : mes salariés passent de 35 h / semaine à 15 h / semaine.

-soit la fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Exemple : je maintiens les salariés en production tant que c'est encore possible, je peux faire télétravailler des salariés, je place en activité partielle les salariés qui ne peuvent pas télétravailler et qui n'ont plus de travail.



Activité partielle : c'est quoi ?

L'activité partielle permet à l'employeur :

- d'aller en-deçà des obligations légales et conventionnelles en matière de durée du temps de travail et ainsi de se décharger en partie de son obligation de donner du travail ainsi que les moyens de le réaliser à ses salariés. Ainsi, pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.
- la prévention des licenciements économiques.

L'employeur perçoit une indemnisation de l'Etat. Les heures indemnisables correspondent aux heures non travaillées par les salariés.



Quelles démarches dois-je réaliser pour placer mes salariés en activité partielle ?

02



Quelles démarches ?

La démarche est dématérialisée : site de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

-Créer son compte en ligne.

-Déposer sa **demande d'autorisation préalable** (préciser « autres circonstances exceptionnelles » puis « coronavirus »).

- Motiver sa demande (entreprise obligée de fermer car mentionnée dans les arrêtés des 14 et 15 mars 2020 comme : « non essentielle à la vie de la nation », ou, baisse d'activité et de la demande liée à l'épidémie à justifier par => L'entreprise connaît une baisse importante de la demande. Les clients ont annulé les RDV. Les clients demandent à reporter les chantiers prévus. Les clients refusent l'intervention de notre équipe à leur domicile.).



Quelles démarches ?

(...) demande d'autorisation préalable

- Préciser le nombre d'heures et de salariés concernés par l'activité partielle. Mieux vaut en demander plus que pas assez sinon vous devrez faire un avenant à votre demande.
- Fournir les documents nécessaires comme la preuve de l'information aux salariés de leur placement en activité partielle, l'avis du CSE ou la date à laquelle vous le consulterez...



Quelles démarches ?

-Attendre la décision de l'Inspection du travail (DIRECCTE de votre département). Le délai de réponse a été ramené à 48 heures dans ce contexte d'urgence. A défaut de réponse sous ce délai, c'est un accord tacite que vous recevez par mail.

-En cas de refus : celui-ci est motivé, vous pouvez revenir sur votre demande et apporter les corrections nécessaires.

-En cas d'accord : vous pouvez procéder à la demande d'indemnisation. Là aussi, la démarche est dématérialisée (procédure simplifiée en cas de recours à Silaexpert le logiciel de paie). Vous saisissez notamment le nombre d'heures à indemniser.



Fonctionnement de l'activité partielle

03



Le fonctionnement

Existe-t-il un délai de carence?

Non, l'activité partielle peut être mobilisée dès la 1^{ère} heure dite «chômée».

On a jusqu'au 30 avril pour faire sa demande d'autorisation préalable d'indemnisation pour l'activité partielle de mars.

Quelle est la rémunération minimale des salariés placés en activité partielle?

Les salariés en activité partielle perçoivent pour chaque heure chômée une indemnité d'un montant équivalent à **70 % de leur rémunération horaire brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés** (100 % de la rémunération horaire net en cas de formation durant les heures chômées).



Le fonctionnement

Quel montant d'aide puis-je espérer ?

L'employeur reçoit quant à lui une allocation de l'État.

De manière dérogatoire, le montant de cette dernière a été relevé à **8,04 €** par heure.



Le fonctionnement

Les salariés travaillent sur une base de 39 heures par semaine. Puis-je demander une indemnisation sur 39 heures ?

Non, l'activité partielle ne couvre que la durée légale du temps de travail, à savoir 35 heures hebdomadaire.

Exemple: Un employeur décide de faire chômer son salarié deux jours par semaine. Son contrat de travail prévoit un temps de travail hebdomadaire de 39 heures : $39h / 5 \text{ jours} = 7.8 \text{ heures par jour}$

Lundi, mardi, mercredi travaillés = $7.8 \text{ heures} * 3 \text{ jours} = 23.4 \text{ heures travaillées}$ 35 heures légales – 23.4 heures travaillées = 11.6 heures indemnissables au titre de l'activité partielle

Vous inscrirez donc dans la demande d'indemnisation : 23.4 heures travaillées ; 11.6 heures chômées.



Le fonctionnement

Pour quelle durée est-il conseillé de faire sa demande d'aide ?

En l'absence de visibilité quant à la durée de l'épidémie, à ce jour, vous pouvez faire une demande couvrant jusqu'au 30 juin 2020.

Je détiens plusieurs entreprises, puis-je faire une demande groupée ?

Non, chaque entreprise / établissement doit déposer une demande qui concerne strictement ses salariés. Il faut donc une adresse mail pour chaque entreprise / établissement afin de créer un compte et déposer son dossier.



Questions fréquentes des chefs d'entreprise employeurs de main d'oeuvre

04



Situation du chef d'entreprise et de son conjoint

Mon conjoint est conjoint collaborateur dans mon entreprise, a-t-il droit à l'activité partielle ?

Non, il n'est pas salarié et n'a pas de droit au chômage. Seuls les salariés avec un contrat de travail peuvent en bénéficier.

En tant que chef d'entreprise ai-je droit à l'activité partielle ?

Non, vous n'êtes pas salarié.



Bulletin de salaire

En cas d'annualisation, puis-je réduire le temps de travail de mes salariés ?

Il est possible, à condition de respecter le délai de prévenance prévu, de modifier les grilles d'annualisation du temps de travail en réduisant les périodes d'activité.

Pour les bulletins de salaire, en cas d'activité partielle : avant toute chose, il faut se référer à l'accord de modulation. Le nombre d'heures indemnisables correspond aux heures perdues en deçà de la durée de travail programmée, dans la limite de la durée légale (ou, si elle est inférieure, la durée conventionnelle ou contractuelle).

Puis-je faire un complément de salaire ? Sous quelles conditions ?

Si vos salariés sont en activité partielle, et que vous décidez de maintenir leur rémunération à 100 %, vous devrez rédiger une décision unilatérale ou un accord collectif. Cela vous permettra d'être exonéré de cotisations sociales sur ce maintien de salaire, excepté de la CSG à 6,20 %.



Situation du salarié

Est ce que je peux faire reprendre mes salariés même si j'ai fait une demande d'activité partielle jusqu'au 30.06 ?

Oui. Vous déclarez les heures à indemniser chaque fin de mois, sur la base des heures réellement chômées.

Dois-je déclarer tous mes salariés en activité partielle ?

Seulement ceux qui sont concernés.

Puis-je leur demander de télétravailler et déclarer de l'activité partielle ?

Non, si le télétravail est possible vous ne pouvez pas demander l'activité partielle. On regarde poste par poste.

Vaut-il mieux être en activité partielle ou arrêt pour garde d'enfant ?

L'activité partielle, notamment pour l'équité entre les salariés.



Situation du salarié

Mon entreprise est fermée et donc en activité partielle. Est-ce-que certains de mes salariés peuvent être en arrêt garde d'enfant ?

Tout dépend de la date de début de l'arrêt de garde d'enfant.

Dois-je solder les congés, RTT et les heures supp avant de les mettre en AP ?

Nous le conseillons.

Acquière-t-on des CP et des RTT pendant l'activité partielle ?

La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés. Elle est également prise en compte pour la répartition de la participation et de l'intéressement lorsque cette répartition est proportionnelle à la durée de présence du salarié. Lorsque cette répartition est proportionnelle au salaire, les salaires à prendre en compte sont ceux qu'aurait perçus le salarié s'il n'avait pas été placé en activité partielle.

Pour les RTT : pas d'acquisition en activité partielle.



Délai d'indemnisation de l'Activité Partielle

05



Délai de versement des allocations par l'Etat

Le délai moyen qui s'écoule entre la demande d'indemnisation de l'employeur et le versement des allocations d'activité partielle s'établit à 12 jours.



Contrôles de la DIRECCTE a posteriori

06



Comment s'organise le contrôle de l'Etat sur l'indemnisation ?

Le contrôle peut se faire sur la base des fiches de paie justifiant que le salarié ne répondait pas aux dispositions de l'article L. 3121-1 du Code du travail (définition du temps de travail effectif).

Ils pourraient vérifier que les fournisseurs sont fermés, le chiffre d'affaires sur la période, demander des preuves des annulations de commandes ou RDV...



Sanctions encourues

- Remboursement intégral des sommes perçues au titre du chômage partiel.
- Interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle.
- 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en application de l'article 441-6 du code pénal.

Délai de prescription des salaires si contestation du salarié : 3 ans.

Délai de la DIRECCTE pour agir : la fraude étant un délit, 6 ans.





